

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024
2. 8048 Projet de loi portant certaines modalités d'application et sanctions du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime
 - Rapporteur : Madame Simone Beissel
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8253 Projet de loi relative aux fiches d'hébergement et portant modification de :
 - 1° la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat ;
 - 2° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. 8298 Projet de loi relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis
5. 8008 Proposition de loi portant sur l'interdiction de l'indexation des prix du loyer et modifiant la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil
 - Auteurs: Monsieur Sven Clement, Monsieur Marc Goergen
 - Présentation de la proposition de loi
 - Examen des avis et de la prise de position du gouvernement
 - Désignation d'un rapporteur

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp remplaçant Mme Diane Adehm, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

M. Georges Gengler, M. Pit Losch, M. David Mathey, M. Gilles Scholtus, du Ministère de l'Economie

Mme Anne Glesener, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Georges Engel, M. Patrick Goldschmidt, Mme Paulette Lenert, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 8048 Projet de loi portant certaines modalités d'application et sanctions du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Rapporteur Simone Beissel présente succinctement son projet de rapport, transmis au préalable aux membres de la commission.

Madame le Rapporteur souligne plus particulièrement que le règlement européen n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires, qui sera mis en œuvre par la future loi, vise, en quelque sorte, à suppléer à la Convention de Hong Kong, datant de 2009 et ratifiée par le Grand-Duché en mai 2022, mais qui n'est toujours pas entrée en vigueur. L'oratrice rappelle, entre autres, les critères d'entrée en vigueur de cette convention qui, selon l'Organisation maritime internationale, devraient être remplis en juin 2025.

Constatant que plus aucune question ou observation concernant ce projet de rapport ne semble plus s'imposer, Madame le Président décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés de la commission.

Madame le Président invite la commission à proposer un temps de parole en séance publique, en signalant qu'elle pourrait s'imaginer une présentation du projet de loi « sans débats »¹.

Madame le Rapporteur objecte qu'elle a déjà préparé son discours et que ce projet de loi lui semble plus complexe que son précédent projet de loi relatif à l'amélioration de la sûreté des navires². L'intervenante estime impossible de présenter correctement ce projet de loi en un laps de temps de seulement cinq minutes. Elle insiste donc sur un temps de parole suivant le modèle de base et donne à considérer qu'en cas de contrainte de temps, l'assemblée plénière pourrait toujours décider de renoncer à des prises de paroles après son exposé.

Monsieur Franz Fayot soutient Madame le Rapporteur. Il rappelle que des projets de loi, apparemment non contestés, peuvent cacher des « surprises ». L'intervenant renvoie ainsi à un soi-disant « petit » projet de loi maritime, alors qu'il était le ministre en charge, et où il se trouvait soudainement confronté en séance publique à toute une discussion politique concernant la protection des mers. Compte tenu de l'unanimité constatée lors du vote, il dit néanmoins pouvoir s'accommoder avec une présentation sans débats.

Une brève discussion générale s'ensuit.

En conclusion, Madame le Président dit vouloir proposer un temps de parole suivant le **modèle de base**.

3. 8253 Projet de loi relative aux fiches d'hébergement et portant modification de:
1° la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de
renseignement de l'Etat ;

2° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur Carole Hartmann retrace les antécédents parlementaires du projet de loi sous rubrique. Elle invite Monsieur le Ministre à se prononcer par rapport aux trois derniers avis complémentaires obtenus et notamment par rapport à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat qui exprime encore une proposition de texte visant le futur **article 5**. De manière générale, cet avis complémentaire lui semble être de nature à lui permettre d'entamer la rédaction du projet de rapport.

Monsieur le Ministre salue la proposition de texte évoquée. En effet, le dispositif amendé présumait l'accès de la Police grand-ducale au fichier des fiches d'hébergement, sans toutefois le prévoir explicitement. C'est précisément l'ajout proposé désormais par le Conseil d'Etat. L'orateur recommande à la commission qu'elle fasse sienne cette proposition de texte.

¹ Ce qui signifie un temps de parole de cinq minutes, limité au rapporteur.

² Dossier parlementaire n° 7706

Débat :

- Madame Joëlle Welfring se fait écho de l'avis complémentaire de la Commission nationale pour la **protection des données** (CNPD) et souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes liées au fichier centralisé des fiches d'hébergement tout en préservant les possibilités d'enquête de la Police grand-ducale.

Monsieur le Ministre donne à considérer que par ses amendements, la commission a déjà largement fait droit aux préoccupations exprimées par la CNPD dans son avis initial. Ainsi, une transmission directe et automatique des données d'hébergement à la Police grand-ducale n'aura plus lieu. Ces données seront désormais uniquement transmises à un fichier centralisé, placé sous l'autorité du ministre ayant le Tourisme dans ses attributions. Ce fichier ne sera accessible à la Police, comme d'ailleurs au Service de renseignement de l'Etat, que sous certaines conditions. La finalité de l'accès doit être la prévention ou la répression d'infractions terroristes et des formes graves de criminalité. De surcroît, la traçabilité de ces accès est désormais assurée.

Monsieur le Ministre ajoute qu'un Etat de droit démocratique se trouve régulièrement confronté au défi de trouver un juste équilibre entre le droit individuel à la protection de la vie privée ainsi que l'intérêt légitime de la collectivité d'assurer son ordre et sa sécurité. Aussi, la durée de sauvegarde de ces données à caractère personnel a été limitée à six mois. Expiré ce délai, ces données seront automatiquement supprimées. L'orateur rassure l'intervenante que ce délai de six mois a trouvé l'aval des représentants de la Police grand-ducale ;

- Répondant à Monsieur Ricardo Marques, Monsieur le Ministre confirme que l'exécutif a prévu d'assister les exploitants à la mise en place de ce nouveau système d'enregistrement des nuitées au sein des structures d'hébergement. Une **aide spécifique est prévue** dans le cadre des « *SME Packages – Digital* ». Le cas échéant, l'outil digital requis, par exemple un « tablet », tout comme la nouvelle application, sera installé sur place par un technicien qui fournira également les explications nécessaires à un maniement correct du nouveau système ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, qui s'interroge sur le **droit à l'aide** évoquée compte tenu du fait qu'il s'agira dorénavant d'une obligation légale de recourir à l'enregistrement entièrement numérique des données d'hébergement, Monsieur le Ministre souligne que cette aide est possible dans le cadre du régime des aides de minimis. L'objectif dudit « SME Package » est, de manière générale, de soutenir les PME dans leur effort de digitalisation. L'orateur insiste que l'application développée et son déploiement représenteront un grand pas en avant en matière de simplification administrative pour les établissements concernés. Il enchaîne en réitérant ses explications concernant le fonctionnement de la nouvelle fiche d'hébergement digitale, fournies lors de la réunion du 16 juillet 2024 ;
- Répondant à Madame le Président-Rapporteur, Monsieur le Ministre confirme que ce projet de loi ne se caractérise **pas par une urgence** particulière et rappelle que le dispositif prévoit une période transitoire d'entrée en vigueur de six mois à la suite de sa publication officielle.

Conclusion :

Madame le Président-Rapporteur retient qu'elle fera droit aux ultimes propositions formulées par le Conseil d'Etat et procédera à la rédaction du projet de rapport.

4. 8298 Projet de loi relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène

- Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre explique que ce dispositif, déposé à la Chambre des Députés le 23 août 2023, est un pas important dans la mise en œuvre de la stratégie hydrogène adoptée par le Gouvernement en 2021. Dans le cadre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), l'hydrogène est perçu comme un des vecteurs énergétique clefs pouvant contribuer à la décarbonation de l'économie nationale. L'orateur précise que ladite stratégie sera actualisée afin de tenir compte de récentes évolutions en matière de production et de distribution d'hydrogène.

Monsieur le Ministre tient à souligner qu'un volet important de la stratégie hydrogène et du présent projet de loi est de permettre l'acheminement et l'importation d'hydrogène à des prix compétitifs de l'étranger. Une priorité est donc de raccorder, c'est-à-dire d'interconnecter, le Grand-Duché au futur réseau d'hydrogène européen. Au niveau européen, les réflexions stratégiques à ce sujet visent à construire une infrastructure de transport dite « *backbone* » allant entre autres de l'Espagne, en passant par la France, à l'Allemagne et l'Europe du Nord-Ouest, ou de la mer du Nord via la Belgique vers l'Allemagne. L'objectif politique du Grand-Duché est d'y être connecté. Ainsi, lors de la récente visite d'Etat en Belgique une *letter of intent* (LoI) a été signée entre le groupe Fluxys et Creos Luxembourg. L'intention exprimée dans cette LoI est de connecter le Luxembourg aux infrastructures belges de transport d'hydrogène. En effet, avec ses terminaux aux côtes de la mer du Nord, la Belgique est susceptible de devenir une plaque tournante également de l'hydrogène renouvelable.

En parallèle à ces négociations dans le contexte du Benelux, des discussions ont eu lieu avec l'Allemagne et une déclaration d'intention vient d'être signée avec la Sarre. Ce protocole retient la volonté des deux partenaires de coopérer dès que l'industrie de la Sarre sera alimentée en hydrogène. L'objectif est ici également d'assurer le raccordement du Grand-Duché.

Une prochaine étape sera de signer un tel protocole d'accord également avec la France.

Monsieur le Ministre souligne l'importance de ces pourparlers avec chacun des Etats voisins. Il y a lieu de d'assurer que le Grand-Duché sera raccordé au plus vite au réseau européen d'hydrogène, de garantir un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement et, *in fine*, un prix compétitif par le jeu de la concurrence.

Monsieur le Ministre clôt son exposé en rappelant que le Grand-Duché ne saura jamais atteindre une autosuffisance en hydrogène. Au Luxembourg, l'électrolyse d'eau fera sens pour transformer des surproductions passagères d'électricité renouvelable, susceptibles d'être plus fréquentes à l'avenir. Ces

électrolyseurs doivent cependant produire en continu. L'appel à projets (pilote) publié pour lancer une telle production au Luxembourg vise, en premier lieu, à acquérir l'expertise nécessaire à une telle production et à son utilisation. Comme toute l'Europe, le Luxembourg se situe dans une phase charnière dans la transition du gaz naturel vers l'hydrogène.

Cette future loi permettra au Gouvernement de mandater un gestionnaire de réseau à développer un réseau de transport d'hydrogène.

Débat :

- Répondant à une question afférente de Madame Simone Beissel, Monsieur le Ministre rappelle que déjà actuellement des tubes traversent la frontière en passant **en-dessous de la Moselle**. Lors de la canalisation de la rivière, des gaines ont été prévues³ pour permettre une interconnexion plus aisée des réseaux allemands et luxembourgeois. Récemment encore, le SESE⁴ a ainsi fait passer une conduite d'eau potable en-dessous de la Moselle, au niveau de Perl (D) précisément. Actuellement, ses services examinent le potentiel ou la capacité restante de ce passage souterrain pour d'autres tuyaux. Le cas échéant, le pipeline devrait traverser la rivière à un autre endroit, solution moins économique, impliquant des travaux d'une plus grande envergure ;
- Répondant à Monsieur Félix Eischen, Monsieur le Ministre précise qu'à ce stade une seule station de service offre de l'hydrogène et que les problèmes évoqués en relation avec cette pompe à hydrogène viennent d'être résolus. D'après ses informations, un seul particulier y fait régulièrement le plein.

Pour ce qui est du futur de **l'hydrogène dans le secteur du transport**, Monsieur le Ministre explique qu'il n'est pas envisagé d'étendre l'offre évoquée à toutes les stations de service du pays, mais de la déployer d'une manière très ciblée. Également en matière d'hydrogène, le Gouvernement est confronté au dilemme classique « vum Hong a vum Ee » : sans réseau de stations d'hydrogène aucune compagnie de transport ne choisira de s'équiper de camions carburant à l'hydrogène et sans demande d'hydrogène, aucun exploitant de stations de service n'investira dans une telle infrastructure. Le Gouvernement observe et apprend comment d'autres Etats, où différentes phases de test sont en cours, s'y prennent et comment la technologie évolue. On pourrait, en effet, imaginer que l'hydrogène aurait un avenir dans le secteur du transport compte tenu de la taille et du poids des batteries électriques pour équiper des poids lourds. Cette problématique concernant le poids des batteries se pose avec une bien plus grande acuité dans l'aviation. *In fine*, il s'agit toujours d'une question d'économie – un camion électrique coûte ainsi actuellement plus que le double d'un camion classique. Un camion à hydrogène, en revanche, coûte bien davantage encore. A ce stade, la rentabilité n'est pas encore donnée – peut-être, dans un avenir proche, pour des camionnettes de livraison parcourant de nombreux kilomètres par jour.

Tandis que l'électromobilité a connu, sous le bénéfice d'une politique volontariste, une évolution fulgurante ces dernières années, la mobilité

³ L'orateur parle de « Schachten, wéi Këschten ».

⁴ Syndicat pour la conduite d'eau du Sud-Est

à hydrogène n'a pas du tout connu ce même développement, bien que l'hydrogène ait un potentiel évident dans le secteur du transport de cargaisons lourdes, par exemple dans le secteur maritime, dès qu'il s'agit de remplacer les carburants pétroliers. C'est une des raisons de l'intervention de l'Etat dans ce domaine, notamment par le présent projet de loi ;

- Répondant à Monsieur Franz Fayot, Monsieur le Ministre confirme que les **pipelines acheminant le gaz naturel** peuvent être transformés à peu de frais pour permettre l'acheminement d'hydrogène. Toujours est-il que certains critères, comme celui de la sécurité d'approvisionnement, sont à respecter. Ainsi, la situation se présente de manière différente suivant l'Etat en question. Du côté de la Belgique deux tubes approvisionnent le Grand-Duché, du côté de l'Allemagne un seul. Il ne peut donc être question de se couper de l'approvisionnement en gaz du côté allemand au profit du seul hydrogène. Du côté belge, il y a également lieu de tenir compte de la quantité de gaz consommée au Luxembourg, avant d'oser changer l'affectation d'un de ces deux tubes. Dans ces considérations infrastructurelles un nouvel élément est également à évaluer, celui de la technologie de « *carbon capture and storage* » – pourquoi pas profiter des travaux nécessaires pour la pose d'un tube acheminant l'hydrogène pour installer un second tube permettant d'évacuer des volumes potentiels de CO₂ captés par des installations afférentes et le transporter vers des sites de stockage ;
- Répondant à Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre confirme que l'intention de son projet de loi englobe non seulement la création d'un cadre légal pour un réseau de « transmission » interconnecté avec le réseau des pays voisins, mais que ce futur cadre légal couvrira également les réseaux de distribution. Monsieur le Ministre explique que ce dispositif permettra la désignation d'un gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène pour le Luxembourg qui aura la charge de la planification et du développement d'un tel réseau. L'orateur tient à préciser que l'alimentation en hydrogène de cités résidentielles, à l'exemple des réseaux de distribution de gaz naturel, n'est pas visée par la future loi. La planification **s'orientera aux besoins potentiels exprimés par l'industrie**. Il est évident que le financement de ce nouveau réseau, également à plus long terme, est une question centrale et qu'un raccordement serait économiquement inintéressant pour le ou les quelques clients potentiels si ce coût était intégralement mutualisé. Partant, à côté des aides publiques européennes, des aides nationales, jusqu'à hauteur de soixante millions d'euros par projet de réseau, sont prévues. Dans ses calculs, l'autorité de régulation tiendra compte des subsides obtenus par les gestionnaires de réseau pour définir les frais d'utilisation de réseau ;
- Répondant à Monsieur Franz Fayot concernant la fixation d'un **prix unitaire** pour l'hydrogène, Monsieur le Ministre renvoie à la caractéristique particulière de la production actuelle de l'hydrogène, déjà évoquée ci-avant. Ce gaz est donc en quelque sorte à considérer comme la matérialisation des surplus passagers de l'électricité éolienne ou photovoltaïque, ou bien comme un produit secondaire de la production d'énergie renouvelable. Le prix sera donc, par la force des choses, très variable.

Un représentant du Ministère donne à considérer qu'actuellement un prix du marché pour l'hydrogène dit renouvelable n'existe pas ou ne

peut pas se trouver, en raison notamment du subventionnement massif de la production et distribution de l'hydrogène encore nécessaire en Europe. En l'absence de l'infrastructure requise (*European Hydrogen Backbone*), la distribution de l'hydrogène renouvelable produit en Scandinavie et sur la péninsule ibérique, à prix relativement compétitifs, pose encore un problème. Il renvoie aux récents appels à projets pilotes de l'*European Hydrogen Bank*, instrument financé par l'*European Innovation Fund*, pour, précisément, développer un tel marché.

Monsieur le Ministre rappelle que le Grand-Duché est membre de la *North Seas Energy Cooperation*, qui regroupe des Etats côtiers de la mer du Nord produisant de l'énergie éolienne « offshore ». Des réflexions sont en cours pour équiper ces éoliennes d'électrolyseurs pour produire, en phases de surproduction, de l'hydrogène ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, un représentant du Ministère de l'Economie précise que le ministère suit avec intérêt la récente découverte, par des chercheurs en Lorraine, près de Saint-Avold, d'hydrogène géogène. En novembre dernier, des représentants du Ministère, accompagnés par des représentants du Service Géologique de l'Etat, se sont même rendus sur place pour acquérir une connaissance plus en profondeur de ce **gisement d'hydrogène** dit blanc, annoncé comme énorme.

L'orateur tempère que ses collègues et lui ne partagent pas l'euphorie exprimée du côté français. Un processus d'évaluation par des pairs de cette découverte n'a pas encore eu lieu. Il n'est pas clair non plus comment un tel gisement supposé pourrait une fois être exploité de manière économique, c'est-à-dire à échelle industrielle. L'hydrogène s'y trouve dissout dans l'eau. Des forages à grande échelle seraient donc nécessaires, tout en mettant en œuvre une technologie efficiente pour séparer le gaz de cette eau à puiser en profondeur et en volumes industriels ;

- Répondant à Monsieur David Wagner, qui renvoie à l'avis de la Chambre des Salariés concernant le **statut du gestionnaire** du futur réseau d'hydrogène et qui plaide pour que cette gestion soit assurée par une entité publique, Monsieur le Ministre confirme qu'il n'y aura qu'un seul réseau d'hydrogène au Grand-Duché. Monsieur le Ministre souligne que le futur gestionnaire de ce réseau sera soumis au contrôle de l'autorité de régulation, l'ILR. Un réseau privé d'hydrogène n'existe actuellement pas et n'est pas susceptible de voir le jour ;
- Répondant à Monsieur Claude Haagen, Monsieur le Ministre estime, en ce qui concerne l'avenir des installations de **cogénération** dans les communes et carburant actuellement au gaz naturel, que les cogénérations d'une taille plus importante pourraient être raccordées au réseau d'hydrogène afin de générer de la chaleur et de l'électricité de manière décarbonée. L'orateur ajoute que l'avenir appartient aux réseaux de chaleur ;
- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, qui rappelle l'issue d'un projet-pilote de la Ville de Luxembourg avec un bus carburant à l'hydrogène et qui plaide pour la mise en place d'une **station de service à hydrogène** par la main publique à proximité d'un accès aux autoroutes au niveau du territoire de la Ville de Luxembourg, Monsieur le Ministre confirme qu'il n'est, à ce stade, pas rentable pour une station de service privée de mettre à disposition si ce n'est qu'une seule pompe à

hydrogène. Il importe donc d'assurer à une telle station une certaine masse critique de clients. Renvoyant à divers opérateurs de flottes de bus, il se dit toutefois confiant à ce sujet, surtout compte tenu du fait que des appels à projet sont prévus permettant de subventionner l'installation tant de telles stations de services que de bornes à hydrogène. Compte tenu de cette phase de transition en matière d'hydrogène, d'évolutions technologiques assez rapides et de réflexions sur la station de service du futur, l'appel d'offres pour l'attribution des concessions des aires de Berchem a ainsi également été limité à une période de quatre ans ;

- Répondant à Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre rappelle qu'à son avis l'avenir du chauffage d'immeubles réside dans des pompes à chaleur, là où c'est possible, et des **réseaux de chaleur** reliés à une cogénération, ou bien, s'il s'agit d'un réseau dit « froid », chauffé par la géothermie peu profonde. Il s'agit d'un des objectifs du PNEC à mettre en œuvre. Des efforts conséquents sont encore à réaliser pour avancer bien plus rapidement que par le passé vers l'objectif fixé. Des réseaux existants sont à développer et de nouveaux à créer. L'orateur renvoie à divers projets d'urbanisation en cours, comme le nouveau quartier « Rout Lëns » à Esch-sur-Alzette, qui, dès le départ, ont été planifiés avec un tel réseau. La décarbonation voulue implique que le recours au gaz naturel pour exploiter des installations de cogénération doit être remplacé par de l'hydrogène dit vert ou bien par du gaz dit vert, issu donc de stations de biométhanisation. Monsieur le Ministre souligne qu'un raccordement à l'hydrogène ne sera pas une option pour les ménages privés ;
- Madame Simone Beissel intervient pour rappeler que la Ville de Luxembourg remplace progressivement le gaz naturel alimentant ses installations de cogénération par des chambres de combustion fonctionnant aux **pellets de bois**, matière renouvelable et assez bon marché. De plus en plus de segments du réseau de gaz naturel tombent en désuétude. Dans l'intérêt de la prévisibilité de planification, il serait utile d'informer officiellement les communes sur l'utilité future de leur réseau de gaz naturel en vue d'un éventuel nouveau changement de carburant vers l'hydrogène cette fois-ci ;
- Monsieur Claude Haagen souligne que, à entendre les représentants du Ministère, il est possible de **réemployer le réseau de gaz naturel** à peu de frais pour l'acheminement de l'hydrogène, de sorte qu'il met en garde devant des décisions intempestives au sujet de ce réseau existant. Un autre avantage de ce réseau existant est que les maintes questions liées au servitudes et aux droits de propriété sont réglées. Il recommande donc d'employer ses tracés existants pour déployer de manière rapide le réseau d'hydrogène, tout en gardant les pipelines existants, permettant ainsi, le moment venu, la mutation aisée d'anciennes installations de cogénération vers l'hydrogène. L'intervenant plaide pour des projets pilotes à ce niveau ;
- Réagissant aux deux intervenants précédents, Monsieur le Ministre confirme que, depuis un certain temps, des communes, ayant investi dans les années 1990 dans des installation de cogénération carburant au gaz naturel et qui sont confrontées à des décisions de renouvellement, s'informent auprès du Ministère sur la marche à suivre. La réponse est toujours individuelle. Le Ministère examine avec les communes ce qui est faisable dans le cas particulier concret, par

exemple en recourant à la géothermie. L'orateur dit partager la réflexion exprimée concernant le recours au tracé du réseau de gaz naturel.

- Désignation d'un rapporteur

Madame Carole Hartmann est désignée comme rapporteur.

- Examen des avis

Madame le Président-Rapporteur énumère les avis rendus. L'oratrice souligne que le Conseil d'Etat a soulevé une double opposition formelle au niveau de l'article 7 et invite les auteurs du projet de loi à prendre position.

Un représentant du Ministère donne à considérer que les questions des membres de la commission ont déjà fait écho aux observations des chambres professionnelles. Une critique qui exige cependant davantage d'explications est celle exprimée par la Chambre de Commerce regrettant que le cadre légal projeté permettrait une pluralité de gestionnaires de réseau d'hydrogène. Cette critique résulte du fait que ce dispositif a été rédigé de manière assez large, en raison du fait que lors de la rédaction du projet de loi, la directive (UE) 2024/1788 concernant également l'hydrogène était encore en négociation. Début août 2024, cette directive vient d'entrer en vigueur et reste à transposer, alors que le projet de loi avait déjà été introduit au Conseil de gouvernement bien avant. Il est peu probable qu'à l'issue de la procédure prévue par la future loi, plusieurs gestionnaires de réseau d'hydrogène soient autorisés.

L'orateur précise que l'opposition formelle de la Haute Corporation vise plus précisément le paragraphe 3 de l'article 7. Il recommande à la commission de supprimer ce paragraphe. Le règlement grand-ducal y prévu visait à fixer des critères de sécurité techniques et prescriptions techniques. Cet aspect est désormais couvert par le règlement européen 2024/1789 adopté en parallèle avec ladite directive européenne. Ce règlement attribue à la Commission européenne la mission de fixer ces critères et prescriptions techniques.

Madame le Président-Rapporteur constate que cette façon de procéder permettrait de lever l'opposition formelle – soulevée pour des raisons d'insécurité juridique en relation avec le paragraphe 1^{er} de ce même article et, s'agissant d'une matière réservée par la Constitution à la loi, de cadrage normatif inexistant.

Débat :

- Répondant à une question afférente de Monsieur Claude Haagen, le représentant du Ministère concède que la loi concernant le marché **du gaz naturel** a également prévu un tel règlement grand-ducal. La transposition de la directive (UE) 2024/1788 exigera également de modifier la législation concernant le gaz naturel. Le risque d'une éventuelle inconstitutionnalité dudit règlement grand-ducal sera résolu à ce moment ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, qui s'étonne que la **fiche financière** du projet de loi indique que le budget de l'Etat ne sera pas grevé, Monsieur le Ministre donne à considérer que le présent dispositif ne règle que la désignation d'un gestionnaire du réseau d'hydrogène et

ne vise pas le financement du réseau à mettre en place. Les aides destinées à subventionner l'hydrogène sont prévues dans d'autres textes. De mémoire et en tout, pas moins de 400 millions d'euros en subventions sont prévus pour la promotion de la protection de l'environnement et du climat, régime d'aides incluant des aides en faveur des technologies de l'hydrogène.⁵ En ce qui concerne des projets à hydrogène et ne concernant pas précisément le réseau lui-même, les aides sont limitées à un montant maximal de 60 millions par projet.

Le représentant du Ministère précise que, à côté de la possibilité d'accorder des aides nationales pour construire le réseau d'hydrogène, des aides substantielles sont également prévues au niveau européen pour des projets d'intérêt commun (PIC). Ainsi, dans le cadre de la « Connecting Europe Facility for Energy », Creos Luxembourg et les sociétés Fluxys (Belgique) et GRTgaz (France) ont demandé d'obtenir le statut de PIC pour leur projet « Hy4link ». Une fois ce statut obtenu, ces sociétés seraient éligibles pour les aides européennes prévues pour l'interconnexion des réseaux nationaux.

Conclusion :

Madame le Président-Rapporteur retient qu'il lui est désormais possible de rédiger son projet de rapport.

⁵ Monsieur le Ministre fait allusion au projet de loi n° 8386, qu'il a présenté le 6 juin 2024 à la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme.

5. 8008 Proposition de loi portant sur l'interdiction de l'indexation des prix du loyer et modifiant la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

- Présentation de la proposition de loi

Constatant l'absence des auteurs de la proposition de loi à l'ordre du jour, Madame le Président suggère à la commission d'accorder néanmoins au Gouvernement de prendre position par rapport au dispositif proposé.

- Examen des avis et de la prise de position du Gouvernement

Madame le Président signale qu'une prise de position écrite du Gouvernement a été transmise⁶ à la commission.

Monsieur Franz Fayot considère malencontreux que les auteurs ne puissent pas être présents pour cette présentation.

Madame le Président remarque qu'elle a déjà dû reporter ce point⁷ et invite à écouter Monsieur le Ministre.

Celui-ci souligne que l'objectif de cette proposition est d'intervenir dans la liberté contractuelle qui existe entre propriétaires et locataires, en interdisant la possibilité d'indexer les baux commerciaux. Les auteurs admettent donc que l'indexation d'un loyer est abusive sans pour autant expliquer pourquoi.

Dans sa teneur actuelle, le dispositif proposé se caractérise par bon nombre de lacunes et de notions vagues et indéfinies en se référant, par exemple, à des « indices quelconques et à des clauses de valeurs conventionnelles », de sorte qu'il ne ressort pas clairement de la proposition de loi qu'est-ce qui est concrètement visé.

L'impact potentiellement négatif d'une telle intervention dans la liberté contractuelle n'est pas non plus abordé. Ainsi, le risque est réel que des petits commerçants se verront dès le départ imposés des loyers élevés du fait qu'il n'est plus possible de prévoir une indexation.

Monsieur le Ministre souligne que c'est cette restriction, sans réelle nécessité, de la liberté contractuelle qui le heurte le plus dans cette proposition. Il rappelle qu'il n'existe aucune obligation à indexer des baux commerciaux et que pas tous les baux commerciaux sont liés à un index.

Au nom du Gouvernement, l'orateur recommande à la commission de ne pas emprunter la voie prônée par cette proposition.

Débat :

- Signalant qu'il a lu la prise de position du Gouvernement, Monsieur Franz Fayot tient à ajouter que, il y a quelques années, le législateur est bel et bien intervenu dans la liberté contractuelle au niveau des baux commerciaux en interdisant certaines pratiques, notamment en

⁶ Le 20 novembre 2024

⁷ Initialement à l'ordre du jour de la réunion du 17 octobre 2024.

ce qui concerne le fonds de commerce et la cession du pas de porte. L'intervenant considère comme ***louable l'intention*** de la proposition de loi. Il ne peut être nié que, dans la pratique et dans bien des cas, un déséquilibre dans le rapport de force entre le propriétaire d'un local de commerce et son locataire existe et ce au détriment de ce dernier, surtout s'il s'agit de « petits » commerçants indépendants. La marge de manœuvre de ces locataires dans la négociation de leur contrat de bail est donc limitée, également en ce qui concerne une éventuelle clause d'indexation. Une approche plus nuancée des auteurs s'imposerait, de sorte à distinguer entre catégories de locataires, voire de définir, par analogie au droit de la consommation, certaines pratiques abusives bien déterminées ;

- Monsieur David Wagner estime que la ***liberté contractuelle*** ne peut être un argument en soi pour refuser une telle proposition. Il lui semble que ledit principe est invoqué de manière arbitraire en fonction de l'auteur de l'initiative respective et renvoie à sa proposition de loi concernant les frais des agences immobilières devant être à charge du commettant, refusée pour la même raison. Or, lorsque le Gouvernement intervenait plus tard à ce même sujet, le Conseil d'Etat n'invoquait pas cette intervention comme une atteinte audit principe.

- Désignation d'un rapporteur

Madame le Président dit vouloir informer les auteurs des positions exprimées et s'enquérir s'ils entendent poursuivre cette procédure. Le cas échéant, il y aura lieu de désigner un rapporteur.

Luxembourg, le 10 janvier 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
